COMPTE-RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 novembre 2021 – 19h00

Dates de convocation :
09/09/2021

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents représentés : 5
Membres absents : 1 (pour les points 1, 2 et 3)
Nombre de suffrages exprimés :
18 (pour les points 1, 2 et 3)
19 (pour les autres points)

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Eric Rousseau, Adeline Masson, , Myriam Robinet, , Ophélie Gauthier, Olivier Thiebaut, Emmanuelle Rose, Pierre Loison,

Ont donné pouvoir : Alice Detalminil à Elodie Mazilly, Sandrine Devry à Emmanuelle Rose, Christian Lambert à Jean-Paul Thiveyrat, Gérard Besancenet à Jérôme Viguié, Marie-Claire Genotte à Jérôme Viguié

Arrivé en cours de séance : Vincent Garnier

MME Elodie Mazilly a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décision du maire
3. Admission en non-valeur
4. Décision modificative du budget principal
5. Achat de terrain
6. Création d'un budget annexe pour zone à urbaniser
7. Adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
8. Convention avec le conseil Départemental pour la fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire
9. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires
10. Convention de mise à disposition du marché couvert à une association sédélocienne
11. Tarif de location vaisselle et caution du hall d'exposition
12. Tarifs d'articles de la boutique du musée François Pompon
13. Convention dépôt vente musée
14. Questions et informations diverses

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2 Décision du maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,
Conformément aux dispositions du décret 1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et communications électroniques ;
Vu la décision du maire prise par délégation du Conseil Municipal de Saulieu en date du 08 novembre 2021 fixant le montant de la redevance annuelle à compter du 1er janvier 2021 ;

Le Maire de Saulieu DECIDE

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de télécommunications et de communications électroniques ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2021 à 4 220,46 € calculé comme suit :

- ✓ Sous-sol (au km)…….. 41.29 € X 74.939 km = 3 094.23 €
- ✓ Aérien (au km)…….. 55.05 € X 18.908 km = 1 040.89 €
- ✓ Surface (au m²)…….. 27.53 € X 3.10 m² = 85.34 €

3 Admissions en non-valeur

Le trésorier présente une situation arrêtée au 11/10/2021 des produits locaux non soldés dus à la trésorerie.
Il s'agit de dossiers relatifs à des impayés de frais périscolaires, de taxe d'inhumation et d'achat au musée dont les montants sont les suivants :

Les frais périscolaires impayés : 10.00 €
Frais de taxe d'inhumation impayés : 30.00 €
Frais d'achat au musée impayés : 0.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la situation d'irrécouvrabilité
- **Autorise** l'inscription en non-valeur des impayés présentés par le trésorier à hauteur de 40.90 €

4 Décision modificative du budget principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappel Vote du budget :
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : 1200 euros
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL – vote du budget : 884 475 euros

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :
En dépenses de fonctionnement :
Le Chapitre 67 une dépense de 1200 euros avait été créditée au budget principal de fonctionnement mais une dépense imprévue doit être ajoutée.
Le chapitre 011 étant excédentaire cette somme sera retirée du compte 615221

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : 4000 euros
Compte 673 : titres annulés : +2800 €
Il s'agit d'une dépense d'un titre annulé d'un remboursement de sinistre pour cause de décès et de remboursement par l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire du Budget principal, portant sur des dépenses non prévues au budget primitif principal 2021 comme suit :

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : 881 675 euros
Compte 615221 : entretien des bâtiments : - 2800 €

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : 4000 euros
Compte 673 : titres annulés : +2800 €

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : 881 675 euros
Compte 615221 : entretien des bâtiments : -2800 €

5 Achat de terrains

Plusieurs terrains situés dans le Faubourg Saint Félix, classés en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) sont en vente. Sur une zone 1AU, les constructions sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.
La commune se porte acquéreur de ces terrains en vue de créer un espace pavillonnaire qui fait défaut depuis des années sur notre commune.

Les parcelles référencées au cadastre section AI n°303 d'une contenance de 8 222 m² et section AI n°358 d'une contenance de 9 899 m² (voir plan) sont proposées à la vente pour la somme de 1 euro du m² soit 18 121 € TTC hors frais d'acte (frais à la charge de la commune estimés à environ 3 000 €).

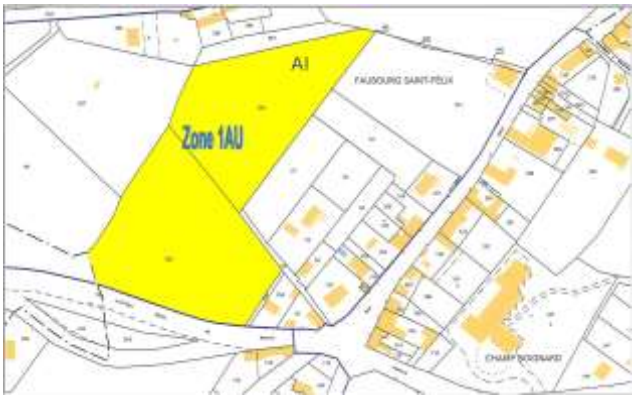

Vu la situation du terrain proche du centre-ville et en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme, il paraît opportun que la commune devienne propriétaire de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **Adopte** le principe de l'opération d'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°303 et AI n°358
- **Se prononce** pour le montant de la transaction de 18 121 € TTC hors frais d'acte (frais à la charge de la commune estimés à environ 3 000 €).
- **Charge** Maitre Héraud, notaire à Saulieu, de la rédaction de l'acte authentique

6 Création d'un budget annexe pour zone à urbaniser du Faubourg Saint Félix Au sein de la zone à urbaniser du Faubourg Saint Félix, la commune souhaite créer un aménagement permettant de proposer à la vente des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel.
L'estimation des aménagements est à réaliser.
Le prix de vente au m² sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation.
La Ville de Saulieu appliquera une T.V.A sur marge de 20 % sur le prix de vente des terrains cessibles.
Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer de terrains à bâtir sur son territoire,
Après conseil pris auprès du trésorier et selon l'instruction budgétaire et comptable M14 cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune.
Le Budget annexe «Faubourg Saint Félix» retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **Approuve** la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé «Faubourg Saint Félix » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale de la zone d'urbanisation destinée à la vente ;
- **Précise** que ce budget sera voté par chapitre
- **Prend acte** que toutes les opérations relatives à cette zone seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux
- **Opte** pour un régime de tva sur la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle
- **Adopte** le système d'inventaire intermittent comme de suivi de la comptabilité de stock
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale
- **Précise** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget
- **Vote** des crédits ainsi proposés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre	LIBELLE		Chapitre	LIBELLE	
011	**Charges à caractère général**		**040**	**Opérations ordre de transfert entre sections**	
6015	Terrain à aménager	22000,00	3351	Terrains	27000,00
6045	Achat étude et prestation de services	5000,00			
605	Achat matériel et équipement de travaux	0,00			
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		27000,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		27000,00	**TOTAL DEPENSES**		27000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**27000,00**	**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT**		27000,00
RECETTES			RECETTES		
60	**Achat et variation de stocks**		**16**	**Emprunt et dettes assimilées**	
60315	Variation des stocks de terrains à aménager	27000,00	1641	Emprunts	27000,00
TOTAL RECETTES		**27000,00**		**TOTAL RECETTES**	**27000,00**

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

7 Adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations sociales dont bénéficient les agents de la commune à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents, et après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Remplace** l'action sociale actuelle gérée par la commune pour renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Accepte** de verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :
  212 euros par agent actif soit 9 116 €
- **Désigne** Marie-Claire Genotte, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de SAULIEU au sein du CNAS.
- Faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saulieu au sein du CNAS.
- Désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS

auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- Autoriser le maire à signer la convention avec le CNAS et tout document relatif à cette décision

8 Convention avec le Conseil Départemental pour l'accueil des élèves et /ou à la fourniture de repas aux écoles publiques de Saulieu

Vu la délibération n° 45-2021 du 7 juillet 2021 fixant les modalités d'accueil et de fourniture des repas aux écoles maternelle et élémentaire de Saulieu au restaurant scolaire du collège François Pompon,
Vu l'ouverture du service de cantine aux élèves de l'école maternelle dans les locaux du centre de loisirs,

Il convient de modifier la convention relative à l'accueil des élèves et à la fourniture de repas aux écoles publiques de SAULIEU par le collège François Pompon comme suit :

L'accueil des élèves de l'école primaire bénéficiaires du service de restauration au collège est limité à 50 élèves au quotidien, pour des raisons de sécurité,
La fourniture des repas par le collège aux élèves de l'école maternelle est limitée à 30 repas au quotidien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour l'accueil des élèves et /ou à la fourniture de repas aux écoles publiques de Saulieu par le collège François Pompon ;
- **Précise** que cette convention produit ses effets depuis le 1er janvier 2021 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.
- **Charge** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'application de cette décision.

9 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

Vu l'ouverture du service de cantine aux élèves de l'école maternelle dans les locaux du centre de loisirs, la jauge d'accueil des élèves de maternelle prenant leurs repas à la cantine est fixée à 30.
Depuis la rentrée 2021, il est constaté une hausse des effectifs et la capacité maximale est très souvent atteinte, quelques familles se trouvent donc en difficulté pour les inscriptions à la cantine.
Pour que l'accueil se fasse de la manière la plus juste et la plus transparente, deux critères seront retenus pour les priorités d'inscription :
La propreté : les élèves qui portent une couche ne seront plus acceptés ;
L'âge : la priorité sera donnée aux élèves les plus âgés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **Accepte** la modification du règlement intérieur des temps périscolaires et plus précisément de l'article n°3 : Inscriptions comme suit :
  Concernant les inscriptions en accueil « Restauration scolaire maternelle » deux critères sont retenus pour inscrire les enfants avec des priorités :
  - La propreté : Les enfants ayant besoin d'une couche ne sont pas acceptés
  - L'âge : priorité aux enfants en partant des plus âgés de l'école par ordre de classe en partant de la grande section (par disponibilité des parents, renseignements à compléter sur dossier d'inscription « portail famille »)
- **Autorise** le Maire à signer le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires.

10 Convention de mise à disposition gratuite du marché couvert à une association sportive sédélocienne

L'association Sédélocien Multisports vient de créer une section tennis de Table.
Afin de pratiquer cette activité dans les meilleures conditions, l'association demande à la municipalité la mise à disposition gratuite de la salle du marché couvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe pour la mise à disposition du marché couvert à l'association *Sédélocien Multisports* pour la pratique de l'activité tennis de table,
- **Précise** que la commune se réserve le droit d'utilisation de la salle en fonction des manifestations organisées par la municipalité.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

11 Tarif de location de vaisselle et caution du hall d'exposition

Vu la délibération n°104-2021 du 4 décembre 2020 fixant les tarifs et règlement des salles communales Espace Jean Bertin et marché couvert, le montant de la caution pour la location du hall d'exposition n'avait pas été inscrit, il convient de définir ce montant de caution.
Afin de proposer aux utilisateurs des salles communales un service plus complet, Madame le maire a souhaité faire l'acquisition de vaisselle pour équiper la salle polyvalente.
La vaisselle est réservée pour les buffets et les repas et doit être rendue propre.

Le prêt de verres pour les réunions hors assemblées générales est gratuit mais le tarif perte/casse/détérioration s'applique à tout prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Définit** le montant de la caution pour la location du hall exposition proposé à 1 000 €
- **Accepte** le principe de location de vaisselle,
- **Définit** les tarifs de location et de remplacement en cas de casse, de perte ou de détérioration comme proposés ci-dessous :

PRODUIT	Tarif location unitaire	Tarif casse, perte ou détérioration unitaire
Assiette 28 cm	0,30 €	12 €
Assiette 15cm	0,20 €	5 €
Plateau	0,20 €	24 €
Tasse the	0,20 €	5 €
Verre	0,30 €	5 €
Verre	0,40 €	6 €
Flute	0,30 €	5 €
Couteau	0,20 €	5 €
Fourchette	0,20 €	5 €
Grande Cuillère	0,20 €	5 €
Petite cuillère	0,10 €	5 €
Plateau anti dérapant	4,00 €	24 €
Plaque pâtissière	offert	15 €
Ramasse couvert	offert	8 €
Couvercle ramasse couvert	offert	8 €
Boite rangement	offert	24 €
Couvercle boite rangement	offert	8 €
Pack couvert 1 personne : 1 grande assiette + 1 assiette à dessert + 1 tasse à café + 1 couteau + 1 fourchette + 1 petite cuillère + 2 verres (eau et vin)	2,00 €	Application du tarif casse unitaire

12 Tarifs de nouveaux articles à la boutique du musée François Pompon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe le tarif de vente des nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon comme suit :

ARTICLES POMPON	Prix d'achat (TTC)	Prix de vente musée
Figurine en bois - Pompon Toys	6.43 €	9.90 €
Coffret de 23 Tampons en bois Pompon Toys	22.75 €	35 €
Pompon Mes pochoirs	17.75 €	24 €
Mon petit Orsay	7.39 €	10 €
Médaille monnaie de Paris Pompon	1.65 €	2 €
Coussin Ours en marche	23 €	39 €
Coussins carrés ours 45x45 cm	25 €	49 €
Coussins rectangle chouette	25 €	49 €
Carnets avec couverture velours format A5	13 €	23 €
Lampe silhouette Pompon	150 €	195 €
Sacs Ours mêlés	32 €	49 €
Cartes Postales OURS CHOUETTES	0.85 €	1.50 €
Coussins carrés cerf 45x45 cm	25 €	49 €
Moulage ARA résine POMPON Atelier Stampi	600 €	1200 €
Moulage Chouette blanche et noire sur cube POMPON Atelier Stampi	80 €	160 €
Moulage Masque ours POMPON Atelier Stampi	725 €	1450 €
Livre Pompon, une histoire de Leone Pia Lachapelle	12.75 €	19.50 €

13 Convention de dépôt vente au musée François Pompon avec les associations culturelles sédélociennes

Vu la délibération 66-2020 du 10 juillet 2020 validant la convention pour la boutique du musée propose à la vente plusieurs objets, œuvres d'art, livres, catalogues ainsi que des objets divers en rapport avec ses thématiques et les expositions temporaires.

Il est défini dans cette délibération que la commune perçoit une commission de 10 % à 25 % sur la vente de ces produits.
Le Maire propose que la commission de 10% à 25 % ne soit pas appliquée pas sur les produits mis en dépôt-vente par les associations sédélociennes culturelles ci-après désignées : Office Municipal de la Culture, Les Amis du Vieux Saulieu et l'Association François Pompon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de dépôt-vente qui exonère l'application de la commission de 10 % à 25 % sur les produits mis en dépôt-vente par les associations sédélociennes culturelles ci-après désignées : Office Municipal de la Culture, Les Amis du Vieux Saulieu et l'Association François Pompon.
- **Autorise** le maire à signer les conventions de dépôt-vente avec les associations ci-dessus désignées.

14 Questions et informations diverses

- Demande de cafetiers pour terrasses période hivernale
- Ag du Comice agricole le 27novembre
- Cérémonie des vœux du Maire le 7 janvier
- Inauguration de l'avenue Bernard Loiseau le 29 novembre
- Fête des sapins les 4 et 5 décembre
- Soirée musique et danse traditionnelles le 27 novembre

Séance levée à 20 heures 45.
Le Maire,
Martine MAZILLY